



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : 27/03/2026

Le deux avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

Présents : Stéphane MITZAS ; Thierry MARECHAL ; Sébastien DE WYSOTZKI ; Rabiaa HABCHANE ; Julie STORDIAU ; Pollyanna DO CARMO ; Elsa DUFOUR ; Cécilia JOSSERAND ; Virginie MATHIEU ; Oktay COSKUN ; Céline JOIGNAUX ; Sylvain MISSE ; Samuel CANGE ; Hana BILAK ; Patrick TISSOT

Absents : Gaëtan MARTINO

Procurations : Stéphane VENDEVILLE à Hana BILAK, Sylvie VAUTHIER à Stéphane MITZAS, Cidalia FERREIRA à Pollyanna DO CARMO

Secrétaire : Julie STORDIAU

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales met en place une Commission de contrôle qui sera exclusivement composée d'élus.

Conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral, la composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) appartenant à la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire

Les missions de la commission sont par ordre de priorité :

- Examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire depuis la dernière réunion de la commission. Elle peut de ce fait procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indument inscrit.
- Examiner les recours administratifs préalables obligatoires émis par les électeurs à l'encontre des décisions d'inscriptions et radiations prises par le Maire.
- Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
- La commission s'assure de la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

2026_04_05



Le Maire peut, à sa demande, ou à la demande de la commission, venir présenter ses observations lors des commissions.

Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour la liste majoritaire :

Membres titulaires :

- Thierry MARECHAL
- Patrick TISSOT
- Rabiaa HABCHANE

Membres suppléants :

- Gaëtan MARTINO
- Virginie MATHIEU
- Céline JOIGNAUX

Pour la liste minoritaire :

Membres titulaires :

- Stéphane VENDEVILLE
- Hana BILAK

Membres suppléants :

- Samuel CANGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

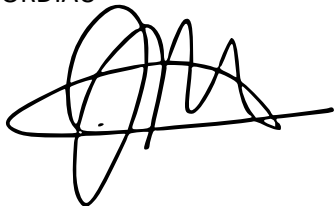
- **APPROUVE** la désignation des membres telles que mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré à Chevry les jour, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire
Julie STORDIAU



Le Maire
Stéphane MITZAS



2026_04_05

